



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2026**

**(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le vingt-huit mars deux mille vingt six, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation du vingt-trois mars deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal ont été déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du Conseil Municipal, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'appel nominal des membres, constater le quorum et procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe RAZEYRE, nouveau Maire élu, a ensuite prit la présidence de la séance.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur François BERGA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Justin DUBOIS

**INSTITUTIONS**

**2026-01. Installation des Conseillers Municipaux**

Monsieur Bernard RAMOND, Maire sortant en exercice, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare élus et installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants

N°	Nom & Prénom	Voix
1	M. RAZEYRE Philippe	2022
2	Mme LOUBEYRE Valérie	2022
3	M. CROIZON Jérémy	2022
4	Mme JADAS Diane	2022
5	M. MESPLOMB Nicolas	2022
6	Mme SODANO Kristel	2022
7	M. GIVONE Pierre	2022
8	Mme LEQUEUX Marie Anne	2022
9	M. KNOCKAERT Sébastien	2022
10	Mme COQU Régine	2022

11	M. ROCCHIA Rémy	2022
12	Mme BORTELS VIRGONA Julie	2022
13	M. TRUJILLO Raul	2022
14	Mme PAGE Christelle	2022
15	M. QUERLIER Fabrice	2022
16	Mme SAVIN Sandrine	2022
17	M. COSTANSO-BITZ Axel	2022
18	Mme DE SAINT REMY Caroline	2022
19	M. DUBOIS Justin	2022
20	Mme GIRBE Christelle	2022
21	M. ROIG Adrien	2022
22	Mme KHASSIME Khadija	2022
23	M. HENRY Guillaume	2022
24	Mme LAMOUCHE Basma	2022
25	Mme BLANC Claire	1535
26	M. DECORDE Jean-Jacques	1535
27	Mme LECHALIER Karen	1535
28	M. ARIA Alain	1535
29	Mme BOUDOU Sylvie	1535
30	M. BERGA François	1245
31	Mme GED Marie	1245
32	M. MATTEI Fabrice	1245
33	Mme ALLIETTA Hélène	1245

Le plus jeune des membres du Conseil Municipal est ensuite proposé comme secrétaire de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2121-15 ;  
VU les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du second tour des élections municipales qui s'est tenu le 22 mars 2026 ;

### **Discours de Monsieur Bernard RAMOND, Maire sortant, en exercice**

Avant de remettre symboliquement les clés du bureau à Monsieur Philippe RAZEYRE, je voulais vous dire quelques mots. Tout d'abord, remercier, remercier les Lambescains qui, pendant 25 ans, m'ont fait confiance pendant la durée de 4 mandats et vraiment, j'ai été extrêmement honoré de leur confiance.

Remercier tous les élus qui m'ont accompagné à travers ces 4 mandats de maire, tout particulièrement Claire Blanc pour son travail et sa fidélité dans son engagement pendant ces 12 années, tous les fonctionnaires pour leur dévouement, au service des administrés et tout particulièrement Madame Stéphanie Franco et Madame Sylvie Sambin, DGS, et leurs équipes, parce qu'ils représentent les fonctionnaires de la ville.

Je ne les nommerai pas individuellement, mais vraiment, ça a été un réel plaisir de travailler avec vous et avec vous toutes et tous ceux qui sont là et qui participent à la bonne vie et à la bonne marche de la commune. Ces élections se sont déroulées dans une bonne configuration et une bonne tenue des débats, et je crois que c'était important parce qu'après les élections, quand on s'est trop bagarrés, on ne peut plus se serrer la main. Donc ici, à Lambesc, ça se passe comme ça et ça a toujours été comme ça, sauf peut-être une première fois il y a très longtemps. Je ne reviendrai pas là-dessus.

Pour ce qui est du bilan, je suis bien conscient que tout n'a pas été parfait. Mais j'affiche une satisfaction et j'ose même dire une fierté pour notre bilan, tant sur la gestion financière que sur la qualité des équipements publics. Je crois qu'il suffit de se promener dans Lambesc pour apprécier justement la qualité des équipements publics, la deuxième fleur, ce n'est pas que les petites fleurs qui sont jugées, ce sont les équipements de la ville, l'entretien, etc.

Donc je crois qu'il était important de le signaler, mais vous l'aviez remarqué vous-même. Sur le plan personnel, en 1981, Lambesc m'accueillait comme médecin. Une période de rencontre inoubliable avec, mes patients et puis les administrés. Et puis aujourd'hui, 45 ans après, je quitte cette merveilleuse mais surtout exigeante fonction de Maire, Monsieur le futur Maire, vous verrez que mes propos sont justes, mais néanmoins très passionnant.

Toutes ces années passées à vos côtés m'ont comblé et enrichi, soyez-en remercié. L'avenir, mon avenir, et surtout l'avenir du nouveau maire. Le nouveau maire et son équipe porteront, j'en suis persuadé, un œil neuf sur les attentes des lambescains. Ce regard leur permettra d'affiner leur projet, tout en souhaitant évidemment que les moyens financiers alloués à la commune permettront d'avoir la politique ambitieuse qui est affichée.

Et ça, vraiment, je pense que ça va être un souci pour le mandat à venir et les mandats à venir. Pour ma part, j'ai confiance en Philippe RAZEYRE, que je côtoie depuis de nombreuses années, pour qu'il continue à protéger la qualité de vie et le bien vivre à Lambesc. Ayant vécu personnellement à 2 reprises l'absence de transmission, j'ai souhaité qu'aujourd'hui cette passation soit une vraie transmission et pas une simple transition.

Aussi, je souhaite lui dire que je me tiens à sa disposition. Et pour conclure, évidemment, parce que vous attendez la parole du nouveau maire et ce qui est tout à fait normal : A nouveau un grand merci aux Lambescains pour leur confiance renouvelée à 4 reprises. Bonne chance à la nouvelle équipe pour ce que certains ont appelé « l'aventure municipale ». Pour moi, une vie plus libre s'ouvre avec des joies et des plaisirs nouveaux, mais certainement avec quelques picotements au cœur de n'être plus dans l'action parmi vous.

Vive Lambesc et vive la France. Je passe la parole à Jean-Jacques DECORDE, le doyen de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **DESIGNE** le plus jeune des membres du Conseil Municipal comme secrétaire de la séance

**2026-02. Election du Maire**

**Discours de Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen des conseillers municipaux**

Bonjour à tous et à toutes, je salue la présence du maire de Saint-Cannat et du conseiller départemental également qui sont parmi nous. Nous allons donc pouvoir démarrer ce conseil municipal et je déclare la séance ouverte. Je tiens tout d'abord à m'excuser de vous tourner le dos, mais c'est la configuration de la salle qui l'impose. Je vous le disais donc, il me revient, en ma qualité de doyen d'âge, d'assurer momentanément la présidence de cette assemblée.

C'est à la fois un grand honneur et une grande fierté, mais aussi un moment d'émotion intense pour moi qui ai longtemps travaillé dans cette mairie. Je n'imaginai pas qu'un jour, j'en serai le doyen parmi les élus. Je désire maintenant féliciter les trois listes en présence pour ces élections, pour la qualité et surtout le respect mutuel qui a prévalu tout au long de cette campagne, comme vient de vous le dire le Maire sortant, M. Bernard RAMOND.

Je souhaite que les débats de cette Assemblée, au cours des 6 prochaines années, soient démocratiques et courtois, sans pour autant affaiblir les confrontations d'idées. Nos différences sont une richesse et non un facteur limitant.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Il précise que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Marie GED
- Madame Christelle PAGE.

Un candidat se présente :

- Monsieur Philippe RAZEYRE

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33,
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0,
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 8,
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 25,
- f. Majorité absolue : 13.

Monsieur Philippe RAZEYRE a obtenu : 25 voix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 à L.2122-13 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **PROCLAME** Philippe RAZEYRE élu maire de Lambesc
- **PRECISE** qu'il rentre immédiatement dans ses fonctions

**Discours de Monsieur Philippe RAZEYRE, Maire élu, en exercice**

Mesdames et messieurs, chères lambescaines, chers lambescains, mesdames et messieurs les élus, les nouveaux élus, messieurs les élus de Saint-Cannat, M. Joël Levy Valensy, maire de Saint-Cannat, M. Jacky Gérard, conseiller départemental. Et puis Madame l'élue de Salon de Provence, nous avons une élue de Salon de Provence, merci pour votre présence.

Ce 28 mars 2026 marque un moment important pour notre commune. Ce premier conseil municipal d'installation est à la fois un aboutissement et un commencement, un moment particulier, un moment qui marque une vie. Selon la tradition, Je tiens d'abord à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cet instant. C'est avec beaucoup d'émotion que je vais porter cette écharpe pour la première fois. Elle me sera transmise par Monsieur RAMOND qui a consacré 4 mandats à notre ville.

Je suis profondément touché que ce soit lui qui me la transmette aujourd'hui. J'aurai un mot tout à l'heure pour Monsieur RAMOND qui a exercé pendant 4 mandats. On sera à l'apéritif au foyer. Je dirai un mot tout à l'heure, Bernard, pour toi. J'ai également une pensée très forte pour ma famille, ma femme, mes enfants et mes parents qui me regardent à distance. Mais aussi mes amis et toutes les personnes qui m'ont soutenu tout au long de ce parcours.

À vous tous, je souhaite aussi vous adresser un mot d'excuse. Nous recevons aujourd'hui dans des conditions un peu particulières, avec un espace limité. Les services de la préfecture nous imposent cette organisation au sein de l'Hôtel de Ville. À celles et à ceux qui nous suivent à distance, nous vous présentons également nos excuses. Nous serons tout à l'heure parmi vous. Nous respectons les consignes, même si elles ne sont pas idéales. Pour toute cette organisation, je tenais à remercier tout particulièrement les services qui ont œuvré pour que nous ayons cette belle mise en place, et je peux vous dire qu'on a eu vraiment une très belle salle, ainsi que de manière générale, les agents qui contribuent à ce que nos élus, à ce que nous, élus, puissions travailler dans de bonnes conditions.

Merci beaucoup à vous tous et nous serons amenés à nous rencontrer et à échanger dans les jours qui arrivent. Merci tout particulièrement à Madame Franco, à Monsieur Gasset, Et Madame Lahari, mes premiers contacts avec ce nouvel univers. Merci pour votre patience. Je tiens maintenant à exprimer ma profonde gratitude aux lambescaines et aux lambescains pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous engage. Elle nous oblige à être à la hauteur des attentes, à agir avec responsabilité, transparence et détermination au service de l'intérêt général.

Être élu, ce n'est pas seulement exercer une fonction, c'est porter une responsabilité particulière, presque un symbole : celui de la confiance donnée par les citoyens, celui de l'engagement au service de tous, sans distinction. Être élu, c'est représenter chaque habitant, qu'il ait voté pour nous ou non. C'est agir avec intégrité, avec respect et avec le sens du devoir. Je veux dire combien je suis fier d'être votre maire, fier d'être le maire de cette ville qui m'a tant donné et pour laquelle je souhaite m'investir pleinement.

Par votre mobilisation, vous avez écrit une nouvelle page pour Lambesc, merci. Cette fierté, je la partage. Je la partage avec toutes les personnes qui m'ont accompagné durant cette année de campagne. Ils sont tous là et je vous remercie beaucoup. Nous avons beaucoup travaillé. Nous avons énormément travaillé ensemble pour en arriver là aujourd'hui et je voudrais dire tout particulièrement à Valérie, qui sera ma première adjointe, que je voulais te remercier pour ton engagement. Ta détermination et ton travail ont été essentiels dans cette réussite.

Encore merci. Je tiens également à remercier l'ensemble des élus de notre liste. Votre engagement, votre énergie, votre attachement à notre commune sont précieux. C'est collectivement, avec sérieux et esprit d'équipe que nous mènerons les projets pour Lambesc. J'ai aussi une pensée pour celles et ceux qui ne sont pas élus aujourd'hui. Je tiens à vous remercier sincèrement, vous avez contribué à faire vivre le débat démocratique et ce résultat est aussi le vôtre. Merci à vous. A nos collègues de l'opposition, je souhaite adresser un message clair et sincère.

Vous avez toute votre place dans cette assemblée. Vous serez respectés car vous représentez, vous aussi, des Lambescains. Nous pourrions avoir des désaccords, ils sont légitimes, mais je suis convaincu qu'ils peuvent être constructifs s'ils sont guidés par l'intérêt de Lambesc. Je crois profondément à une méthode de travail fondée sur l'écoute, le respect et la co-construction. Les défis qui nous attendent sont nombreux.

Et ils exigent que nous sachions nous rassembler pour bâtir des solutions utiles et durables. Les 2022 suffrages que nous avons obtenus sont une responsabilité immense. Ils me motivent chaque jour à donner le meilleur pour Lambesc. Nous avons pris des engagements devant vous. Ils ne sont pas de simples promesses. Ils constituent une feuille de route que nous mettrons en œuvre avec sérieux et constance. Nous serons accessibles, présents, à l'écoute, sur le terrain.

Parce que la confiance ne se décrète pas, elle se construit chaque jour dans l'action. Être maire, c'est rassembler, c'est porter une vision, mais aussi savoir écouter, comprendre et fédérer. C'est dans cet esprit que je souhaite exercer ce mandat avec humilité, détermination et un profond attachement à notre commune. J'ai beaucoup d'ambition pour Lambesc, pour son commerce, pour ses animations, pour son dynamisme et pour son avenir. Ensemble, nous avons la responsabilité d'écrire une nouvelle page pour Lambesc, une page faite de projets, de solidarité et d'avenir.

Vive Lambesc, vive la République et vive la France ! En ma qualité de nouveau maire, je vous propose maintenant de continuer l'ordre du jour de la séance. Mais avant, je souhaiterais donner la parole à François Bergat qui me l'a demandé tout à l'heure.

### **Discours de Monsieur François BERGA, Conseiller Municipal de la liste Lambesc en Tête**

Monsieur RAMOND, Monsieur RAZEYRE, nouveau maire de Lambesc, Mesdames et Messieurs les élus conseillers municipaux, Monsieur le Maire de Saint-Cannat, Monsieur le conseiller départemental Jacky GERARD, Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, si certains sont là.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires municipaux lambescaines et lambescains. Je tiens tout d'abord à remercier les électeurs qui nous ont soutenus en votant pour notre liste ainsi que pour notre projet. Remercier encore l'ensemble de l'équipe Lambesc en tête ainsi que toutes celles et ceux qui ont participé activement à notre campagne.

Nous reconnaissons bien entendu le verdict des urnes qui a donné la préférence à Monsieur RAZEYRE et à sa liste Lambesc Le Renouveau. C'est dans cet esprit de respect, de motivation et de contribution que notre équipe, au travers de ces 4 élus, compte engager son mandat au sein du conseil municipal, travailler à une

expression constructive et positive des dossiers à venir, participer à la vie démocratique et citoyenne du village. Il y a néanmoins dans notre projet, des sujets importants auxquels nous sommes très attachés et pour lesquels nous serons attentifs à la traduction qu'en fera la nouvelle majorité, puisque nombre d'entre eux faisaient partie également de leur programme.

Je vais faire court, mais d'abord parler de deux éléments fondamentaux sur lesquels je voudrais insister concernant la méthode de gouvernance. Qu'il s'agisse en interne avec la politique managériale de la collectivité, nous espérons une amélioration significative des conditions d'écoute et de soutien des fonctionnaires de la ville qui sont au cœur de la vie municipale. Qu'il s'agisse également en externe sur la manière de faire vivre une nouvelle démocratie citoyenne, nous comptons sur un changement de paradigme qui laisse plus de place à l'information, à la concertation, à la participation des Lambescains qui l'attendent fortement. Il y a ensuite quelques projets sur lesquels nous nous sommes beaucoup exprimés et qui nous tiennent à cœur. D'abord les Trinitaires, pour voir son évolution au sein d'un équipement culturel entièrement public.

Nous avons parlé de l'espace jeunesse, l'espace associatif, et nous avons une idée assez concrète sur cela, et l'espace Brassens qui mérite une attention toute particulière concernant la préservation en partie de l'existant. Je finirai par le vœu cher à notre équipe de voir s'améliorer les politiques sociales et environnementales dans notre village car nous en avons les moyens et à notre échelle, il reste beaucoup à faire pour contribuer ainsi à un meilleur vivre ensemble.

Ces derniers temps, ma vie personnelle a été mise à rude épreuve et je dois aujourd'hui me reconstruire et reconstruire prioritairement ma famille qui est dans le deuil. J'ai mené ce combat personnel dans la douleur tout en continuant jusqu'au bout cette mission politique durant la campagne. Aujourd'hui, j'ai besoin de recul et de sérénité. Ce sera donc ce jour, dans la continuité de l'élection, que je tiendrai ma dernière présence au conseil municipal pour laisser la place aux plus jeunes, plus engagés, plus déterminés pour faire avancer Lambesc.

Je resterai à leurs côtés si besoin pour les conseiller et mettre mon expérience au service de notre village et des Lambescains. Je tiens à féliciter Philippe RAZEYRE pour sa victoire. Je lui souhaite bonne chance. Certes, la rigueur devra le guider pour mener à bien cette tâche difficile qui l'attend. Mais surtout, il ne faut pas oublier, à mon sens, deux qualités : La bienveillance et l'intégrité qui en feront un maire aimé, je l'espère, et qui s'inscrira dans l'histoire de Lambesc. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, François, pour ton message. Nous avons déjà beaucoup échangé. Tu peux nous faire confiance sur l'ensemble du programme et sur tout ce que tu nous as indiqué. Nous ferons le maximum. Tu peux avoir confiance en nous : nous respecterons ce que nous leur avons dit et ce que nous leur avons écrit. De nombreuses choses sont en train d'évoluer. Il est vrai que nous sommes en place depuis peu, mais tu verras qu'il y aura des résultats et une réelle volonté de faire évoluer les choses. Merci encore, François, pour ton message. Je te souhaite de te reconstruire dans les meilleures conditions pour la suite. Je sais que cela n'a pas été évident pour toi ; cela nous a tous beaucoup touchés et la campagne n'a pas été facile non plus à cet égard pour toi. Je souhaitais également donner la parole à Monsieur Bernard RAMOND.

**Monsieur Bernard RAMOND :** Oui effectivement, je ne dirais pas grand-chose de plus, si ce n'est ma tristesse. Même si nous sommes opposés politiquement, le côté humain a toujours prédominé chez moi. Cela n'était peut-être pas apparent pour certains, mais néanmoins, pour moi, ma fibre de médecin, puis de Maire, m'a toujours conduit à placer l'humain au cœur de mes préoccupations. Aujourd'hui, je suis peiné, car des accidents de vie aussi majeurs ne devraient pas se produire. François, je me permets de te tutoyer. Je te souhaite une bonne reconstruction, même si cela n'est jamais très évident.

**Monsieur Bernard RAMOND :** Je crois que nous vivons un moment solennel, Philippe. Ce moment solennel est celui de la remise des écharpes. Certes, l'écharpe est un symbole, un symbole de République, mais c'est aussi comme je l'ai déjà dit, un symbole de respect et de prise d'une véritable charge : celle de gérer une commune.

Il est vrai que l'on n'est jamais seul, mais cette responsabilité repose, la plupart du temps, sur les deux épaules du maire. Vers qui se tourne-t-on lorsqu'il y a un problème ? vers le maire. Et l'ont entendu souvent : « Mais que fait donc le maire ? N'a-t-il pas encore prévu tout cela ? Pourquoi ce trou n'est-il pas encore bouché ? » Tu découvriras encore certaines de ces situations, Philippe ; pour ma part, je les ai apprises depuis longtemps. Mais, fondamentalement, le côté opérationnel de la gestion d'une commune est ce qui fait vibrer tous les élus. Aujourd'hui, je te remets avec beaucoup de plaisir et d'honneur, cette écharpe de maire. Viendra ensuite la remise des écharpes aux adjoints.

Voilà Philippe, je te souhaite bon vent et surtout, veille à bien préserver et protéger notre commune, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, car elle nous tient à cœur, et tout particulier au mien depuis 25 ans. C'est une fonction exigeante, mais tu en retireras beaucoup, car je sais que tu fais preuve d'une grande détermination.

**Monsieur le Maire :** Merci Bernard. Nous allons passer à la suite. Comme je l'ai toujours indiqué, tu as géré la commune en bon père de famille et je poursuivrai dans cette voie.

### **Remise de l'écharpe à monsieur Philippe RAZEYRE, nouveau Maire de Lambesc**

**Monsieur le Maire :** C'est un moment très émouvant. J'ai une pensée pour vous tous. Merci beaucoup, Bernard, pour ce geste. Je tiens également à remercier Monsieur Jean-Jacques DECORDE, qui aurait normalement dû me remettre l'écharpe en tant que doyen, mais qui a laissé la place à Monsieur Bernard RAMOND. Merci beaucoup, Jean-Jacques, j'apprécie ce geste.

J'ai également une pensée pour ma maman.

En ma qualité de nouveau maire, je vous propose maintenant de poursuivre l'ordre du jour de la séance. »

### **2026-03. Détermination du nombre des Adjoints**

Monsieur Philippe RAZEYRE, Maire nouvellement élu et en exercice, prend la présidence de l'assemblée.

Il expose à l'assemblée que préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur leur nombre, sachant que celui-ci ne saurait excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante. Cet effectif légal, pour la commune de Lambesc, étant fixé à 33 conseillers municipaux, le conseil municipal peut déterminer jusqu'à 9, le nombre d'Adjoints au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4 ;

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité**

- **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire de Lambesc à 9
- **FIXE** à 5 minutes à compter de l'adoption, par le conseil municipal, de la présente délibération, le délai pour déposer, auprès de Monsieur le Maire, les listes des candidats aux fonctions d'Adjoints

### **2026-04. Election des Adjoints**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nombre des adjoints ayant été fixé à 9 par la délibération précédente, il convient désormais de procéder à leur élection.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire constate que les listes suivantes ont été déposées auprès de lui dans le délais requis :

- Liste Lambesc le Renouveau avec Valérie LOUBEYRE

Le bureau électoral est composé des 2 assesseurs désignés pour l'élection du maire et du secrétaire de séance, sous la présidence du maire.

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 6,
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27,
- Majorité absolue : 14.

La liste Lambesc le Renouveau avec Valérie LOUBEYRE a obtenu : 27 voix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **PROCLAME** élus les adjoints au maire de la commune de Lambesc comme ci-dessous :

Valérie LOUBEYRE	1 <sup>er</sup> Adjoint
Jérémy CROIZON	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Diane JADAS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Nicolas MESPLOMB	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Kristel SODANO	5 <sup>ème</sup> Adjoint
Pierre GIVONE	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Marie Anne LEQUEUX	7 <sup>ème</sup> Adjoint
Sébastien KNOCKAERT	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Régine COQU	9 <sup>ème</sup> Adjoint

- **PRECISE** qu'ils entrent immédiatement dans leurs fonctions

**Remise des écharpes aux Adjointes par monsieur le maire de Lambesc**

**2026-05. Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**Monsieur François BERGA** : Sur les 31 points, 24 sont délégués, si je ne me trompe pas. Je souhaitais simplement savoir si ce choix a été fait par continuité ou s'il résulte d'une décision arbitraire.

**Monsieur le Maire** : Cela a été fait par continuité.

**Monsieur François BERGA** : Oui, mais nous en avons voté 24 le 10 juillet 2022 et maintenant, il y en a 31.

**Monsieur le Maire** : Entre temps, la loi est venue rajouter des points de délégation à l'article L.2122-22 du CGCT. Nous avons néanmoins conservé toutes celles de Monsieur Bernard RAMOND.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **DELEGUE** à Monsieur Philippe RAZEYRE le Maire, pour la durée de son mandat et dans les limites ici fixées, les fonctions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° Non délégué ;
  - 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

Procéder à la réalisation des emprunts sans limitation de montant, dès lors qu'ils sont inscrits dans une décision budgétaire votée par l'assemblée délibérante :

À court, moyen et long terme ;

Libellés en euros et en devises ; avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

Des marges sur index, des indemnités et commissions ;

Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Des droits de tirages de remboursements anticipés temporaires sur les contrats dits « revolving » ;

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt ;

La faculté de modifier la devise ;

La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

Procéder à toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature de contrats de prêt ou d'avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des opérations prévues dans le contrat de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

Procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

Procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que concernant les procédures de concours prévues par le Code de la Commande Publique et dans la mesure où ces dernières sont indissociables de la procédure de passation et d'attribution, le Maire pourra également prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concours prévus à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités sinistres y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des aliénations dont les montants n'excèdent pas 1.000.000 d'euros et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, quel que soit l'ordre juridictionnel dont elles relèvent, en première et seconde instance, comme en cassation, comme de se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Non délégué ;
- 26° Non délégué ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 28° Non délégué ;
- 29° Non délégué ;
- 30° Non délégué ;
- 31° Non délégué.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** que dans le prolongement du souci d'alléger les procédures administratives, il peut apparaître opportun de prévoir que le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, puisse subdéléguer une partie des attributions à lui confiées par le conseil municipal, ci-avant décrites, au profit d'un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 ; qu'en outre, en cas d'absence du Maire, les dispositions du premier des articles du code susvisé, prévoyant que sa suppléance est assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations, trouvent à s'appliquer

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025**

Le Procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général est soumis à approbation. Il sera ensuite signé par le nouveau maire ainsi que par le secrétaire de la séance d'installation.

**Monsieur le Maire** : Il s'agit maintenant d'un point de continuité institutionnelle. Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général est soumis à votre approbation. Vous avez tous reçu le projet de procès-verbal avec votre convocation. S'il n'appelle aucune observation particulière, je vous propose de l'adopter.

**Monsieur François BERGA** : J'ai deux observations à formuler. J'étais absent lors de ce conseil municipal mais Monsieur MEYER, qui était présent, m'a communiqué les éléments.

A la page 1, concernant les questions au public. Il est indiqué : « une personne du public interroge sur le projet photovoltaïque et sur les parcelles naturelles mises à disposition. Point barre ! » Nous ne sommes pas d'accord avec cette rédaction. Les choses ont été beaucoup plus complexes. L'intervention a été faite par Madame Laura Mouly, présidente ou en tout cas membre éminent du collectif des Collines, et elle devrait être citée. Le ton de l'échange a rapidement monté. Très vite, le maire a dit : "Vous vous taisez et puis c'est tout. C'est compris ? Vous vous asseyez où vous partez." Nous souhaitons que cette intervention, ainsi que la réponse du Maire, soient retranscrites dans le procès-verbal.

A titre de comparaison, dans le procès-verbal du 26 février 2025, en page 3, l'intervention de Monsieur Gérard Venel est entièrement retranscrite, ainsi que la réponse du Maire. Nous souhaitons que l'intervention que la même précision soit appliquée pour Laura Mouly.

A la page 45, Deuxième point, concernant les servitudes environnementales. Il est écrit : « c'est pourquoi il est désormais nécessaire d'acter l'intention de la ville de Lambesc sur cette mise à disposition. Celle-ci sera ensuite formalisée dans le cadre d'une..... qui permettra ». Il manque le mot « convention », ce qui rend la phrase incomplète.

**Monsieur le Maire** : Écoutez, François, nous allons procéder à la modification. Il n'y a donc pas de problème : le procès-verbal sera rectifié en ce sens. »

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté

**par 32 voix pour et 1 abstention (Hélène ALLIETTA)**

**Lecture de la Charte de l'Élu Local par le Maire  
Et remise de la Charte accompagnée des conditions d'exercice des mandats municipaux à chaque Élu**

## DECISIONS

2025-233	CP	18/11/2025	Portant sur l'annulation du contrat 2025-034 : renouvellement licences Adobe Stock et Creative Cloud avec ICONE TECHNOLOGIES	/
2025-234	PM	19/11/2025	Portant sur le renouvellement de la convention avec l'association CLUB PROVENCE TIR pour la mise à disposition d'un stand de tir lors des formations annuelles d'entraînement à l'armement des agents de la Police Municipale	35€/agent/tir
2025-235	EEJS	20/11/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre non onéreux entre la Commune de Lambesc et l'Association les Enfants de la Ventarelle	
2025-236	CP	20/11/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020-086 : contrat de service maintenance et pack services additionnels avec FAC SIMILE	Coût copie noir et blanc : 0,003882 € HT soit 0,0046584 € TTC
2025-237	CP	11/12/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-054 : contrat de redevance logiciel MUNICIPAL - module GVE avec LOGITUD SOLUTIONS	600,00 € HT/an soit 720,00 € TTC/an
2025-238	JUR		Convention de médiation n°25MA02863 – 25MA02865 dans le contentieux introduit devant la CAA de Marseille – Commune de Lambesc contre Richard HAGENBACH	
2025-239	CP	24/11/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-023 : souscription et gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques parc automobile avec la SMACL	Montant : + 801,34 € HT soit 891,61 € TTC
2025-240	CCAS	25/11/2025	Portant sur une convention de parrainage Entre la Commune et la société SODEXO dans le cadre de la tournée solidaire 2025-2026	
2025-241	CP	25/11/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-049 : maintenance logiciel et hébergement logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE avec SISTEC	699,57 € HT soit 839,48 € TTC
2025-242	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Foyer restaurant avec Mme PIERRE	551,00 € TTC
2025-243	CP	26/11/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-050 Mission de conseil et d'accompagnement pour l'acquisition Régie son et lumière pour l'Espace Harmonie	6 239,93 € TTC
2025-244	CP	27/11/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-005 : maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites signé avec CFP	Montant + 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC
2025-245	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'accueil avec Mme CHIARAMONTE	178,50 € TTC
2025-246	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Studio des EG avec l'agence immobilière La Comtesse	52,50 € TTC
2025-247	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'accueil avec Mme Hissinger	178,50 € TTC
2025-248	FIN	01/12/2025	Portant sur des virements de crédits au sein d'un même chapitre	- €
2025-249	CP	02/12/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-051 - abonnement logiciel Sextant Promag avec SEXTANT MONETIQUE	41,00 € HT/mois soit 49,20 € TTC/mois

2025-250	TOUR	03/12/2025	Portant sur un devis avec la société APIDAE pour un abonnement annuel APIDAE Info	828,00 € TTC
2025-251	EEJS	11/12/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre non onéreux entre la Commune de Lambesc et l'Association LIPE VAN GOGH	
2025-252	ASSO	19/12/2025	Portant sur une convention de mise à disposition gratuite de l'espace sévigné pour du volley santé.	
2025-253	CP	29/12/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-044 de maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Lambesc avec SYNERGITECH	Montant annuel maxi : 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC

2026-001	CP	06/01/2026	Portant sur l'avenant n° 1 au marché 2025-041 : Aménagement du hall d'entrée - Etat civil : Fourniture et pose de mobilier	/
2026-002	CP	08/01/2026	Portant sur la signature du Marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Sarl GULIZZI Architecte	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
2026-003	TOUR	12/01/2026	Portant sur une convention de cession de droits de propriété intellectuelle avec Monsieur Didier COLLAS	/
2026-004	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec la société Rocambolesque pour un forfait week-end jeux avec animation les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2026	1058,00 € TTC
2026-005	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec l'entreprise Profun pour la location d'un carrousel les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2026	1700,00 € TTC
2026-006	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec l'association « La Compagnie lune à l'autre » pour la manifestation du Marché de Noël du 28 novembre 2026	369,00 € TTC
2026-007	CULT	13/01/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société de production "AS MUSIC PROD" pour le concert d'Adrien Susini du 28 février 2026	4747,50 € TTC
2026-008	CP	13/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2025-031 : Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel dieu	/
2026-009	CP	15/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 à la convention d'adhésion Pôle Santé du CDG 13	/
2026-010	TOUR	19/01/2026	Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le feu d'artifice du 28 novembre 2026	5500 € TTC
2026-011	SENIORS	21/01/2026	Portant sur une convention de mise à disposition des locaux du Foyer restaurant l'Oustalet à l'association l'Oustalet	/
2026-012	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux signé avec la Sarl GULIZZI Architecte	4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC
2026-013	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-046 : contrat de maintenance CCS - Cart@DS CS expert avec INETUM SOFTWARE France	/

2026-014	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-014 : contrat d'hébergement de progiciel sur serveur mutualisé avec INETUM SOFTWARE France	/
2026-015	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-042 : renouvellement licences Cart@DS GoFolio avec INETUM SOFTWARE France	/
2026-016	ASSO	27/01/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme BERNARD	178,50 €
2026-017	ASSO	27/01/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme SCALIA	294,00 €
2026-018	CP	27/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2022-062 : maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et Open Epm avec ICM Services	/
2026-019	CP	28/01/2026	Portant sur la signature du marché n° 2026-002 : Audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance	3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC
2026-020	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location du PA avec MR LEBASTARD	178,50 €
2026-021	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec MR BUNELLE	294,00 €
2026-022	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Pavillon Accueil avec Mme DUCHENE	178,50 €
2026-023	MEDIA	30/01/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace St Jacques auprès de M. Yann REBECQ	/
2026-024	ASSO	02/02/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Pavillon Accueil avec Mme LACROIX	178,50 €
2026-025	ASSO	03/02/2026	Portant sur la convention de location du bureau de la salle des associations avec MR CROFF - LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 €
2026-026	JUR	01/02/2026	Portant convention d'occupation de locaux avec la SARL MT CHOCOLATIER TORREFACTEUR pour le RDC de l'Hôtel Dieu	2 520,87 €
2026-027	CP	05/02/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-003 : maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité ordinaire du bar PMU avec DMI PROVENCE	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
2026-028	TOUR	06/02/2026	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « LiveTonight SAS » pour la manifestation du Marché de Noël et du Lancement des Illuminations les 28 et 29 novembre 2026	2820,00 € TTC
2026-029	TOUR	06/02/2026	Portant sur un devis avec le prestataire Les petites Notes de Saori pour une prestation d'animation de maquillage dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël le 29 novembre 2026	350,00 € TTC
2026-030	TOUR	06/02/2026	Portant sur un devis avec Patrice RICO pour une animation, une mise en lumière et une sonorisation dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël et du Lancement des Illuminations les 28 et 29 novembre 2026	2700,00 € TTC
2026-031	TOUR	09/02/2026	Portant sur un devis avec l'association 4APL pour une animation d'astronomie le 12 août 2026 dans le cadre de la manifestation Lambesc sous les étoiles	850,00 € TTC
2026-032	JUR	10/02/2026	Portant convention d'occupation du domaine public pour une antenne téléphonie mobile et ses installations annexes au profit de PHOENIX France INFRASTRUCTURES	7 000 € TTC annuel

2026-033	CP	10/02/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-004 : Solution de gestion de la taxe de séjour avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES	1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC
2026-034	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du Pavillon Accueil avec Mme MEKKI-DAOUADJI	178,50 €
2026-035	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme HOUZET	294,00 €
2026-036	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec Mme MILLERAND	294,00 €
2026-037	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme JONQUERES	294,00 €
2026-038	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme MOUNIER	294,00 €
2026-039	ASSO	16/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme MAYON	294,00 €
2026-040	EEJS	20/02/2026	Portant sur la convention d'occupation des installations sportives par les écoles publiques de Lambesc	/
2026-041	CP	26/02/2026	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2022-006 : marché public de performance énergétique avec ENGIE ENERGIE SERVICES	5 109,74 € TTC
2026-042	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme UGLIETTA	315,00 €
2026-043	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme FABRE	315,00 €
2026-044	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme SODANO	294,00 €
2026-045	CULT	06/03/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société LiveTonight SAS pour le concert du groupe Acou'Sur le dimanche 21 juin 2026	1653,39 € TTC
2026-046	CP	10/03/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-005 : maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec INEO INFRACOM	17 480,00 € HT/an soit 20 976,00 € TTC/an
2026-047	CP	10/03/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-006 : renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield avec ONYSS	5 420,00 € HT soit 6 504,00 € TTC
2026-048	TOUR	10/03/2026	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Madame Naïke DIZ pour une exposition de peinture	/
2026-049	JUR	11/03/2026	Convention d'occupation temporaire d'un terrain communal avec la SCCV Chemin de Bidaine	/
2026-050	CULT	12/03/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société Gentchil Productions pour le spectacle "Et si les œuvres d'art pouvaient parler ?"	2 500 € TTC
2026-051	CULT	12/03/2026	Portant sur la signature d'une convention avec l'UDSP13 pour la mise en place d'un DPS pour la Fête de la Musique	300 € TTC
2026-052	CP	17/03/2026	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2024-036 : « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc » avec TMP	/

**Monsieur le Maire** rappelle à l'ensemble des nouveaux élus la réalisation des photos. Nous avons décidé de les faire à l'Hôtel-Dieu. J'espère qu'il n'y a pas trop de vent. Visiblement, cela s'est calmé, tant mieux. Ensuite, un apéritif vous sera servi au foyer restaurant et dans le jardin. Ce sera un moment d'échanger avec la population et de convivialité, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une belle fête.

Je tiens à remercier tout le monde ainsi que toutes les personnes présentes. Les conditions n'étaient pas évidentes, et je sais qu'une retransmission est prévue au foyer.

Je ne l'ai pas précisé, pensant que c'était une évidence, mais les photos concernent tous les élus, c'est-à-dire la majorité et l'opposition. C'est une volonté de prendre une photo de tous ensemble. Nous sommes tous élus et représentons l'ensemble des lambescains ; il est donc important que vous soyez présents.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 11h20.

**Justin DUBOIS**

**Philippe RAZEYRE**

**Secrétaire de Séance**



**Maire de Lambesc**